

## **Appui aux employeurs agricoles : La FDSEA organise des sessions de formation**

La gestion des ressources humaines implique pour les exploitations agricoles ou leurs collaborateurs des connaissances précises en droit du travail.

Plusieurs sessions de formation sont proposées, d'une **durée d'une journée** :

### **\* Objectif :**

Connaître les principes essentiels régissant les règles allant de l'embauche à une rupture sécurisée des contrats de travail.

**\* Intervenant :** Christelle CAPDEBOSCQ - juriste en droit social à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Gironde

### **\* 5 Dates disponibles en 2013 :**

9 Juillet / 10 Septembre / 8 Octobre / 12 Novembre / 10 Décembre

### **\* Programme :**

. - **Déterminer les démarches à accomplir pour l'embauche des salariés** (l'emploi des mineurs, des travailleurs handicapés, des travailleurs étrangers, formalités administratives préalables et postérieures à l'embauche ),

. - **Connaître les règles de fonctionnement des Contrats de travail (CDD, CDI) afin de déterminer le contrat adéquat** (déterminer les recours et motifs de CDD, CDI, les mentions obligatoires et facultatives, la modification des contrats),

.- **Appréhender la notion de temps de travail des non cadres et des cadres** (le travail à temps plein, la modulation, le temps partiel et l'intermittent, et les forfaits d'heures supplémentaires),

.- **Comprendre et appliquer la législation sur les congés et absences** (l'acquisition et la prise des congés payés , les absences et les congés payés , la maladie ou l'accident et la garantie de ressources ),

. - **Identifier les différents modes de rupture des contrats de travail** (la rupture des CDD, les procédures et les indemnités, la rupture des CDI à l'initiative du salarié, de l'employeur ou conjointe, et les procédures),

.- **Connaitre et maîtriser le calcul des indemnités de rupture des contrats et évaluer le contentieux** (calculer les indemnités de rupture, évaluer le contentieux prud'homal).

Cette formation fait l'objet d'une **prise en charge par le VIVEA** pour les exploitants agricoles et **par le FAFSEA** pour les salariés agricoles.

Inscription auprès du Service Employeurs de la FDSEA au **05-56-00-73-67** (Sylvie Conte-Lallet) ou par e-mail : [service.employeurs@fdsea33.fr](mailto:service.employeurs@fdsea33.fr)